

BENJAMINS MINIMES HIVERNAUX

Samedi 1^{er} mars 2025

Parc des Sports Charles Ehrmann

Nice

Version 2 du 27/02/2025

Courses Salle - Extérieur (1000m)	Horaires	Hauteur Salle	Longueur Extérieur	Perche Extérieur	Triple saut Extérieur	Poids Extérieur
50m haies (65) BEF	13h45	MIF	MIF		MIF	MIM
50m haies (65) BEM	14h15					
	14h45					BEF
50m haies (84) MIM	15h00	BEM	BEM	BE	BEM	
50m haies (76) MIF	15h20					
50m BEF	16h00					MIF
	16h15	MIM	MIM	MI	MIM	
50m BEM	16h40					
50m MIF	17h15					
	17h30	BEF	BEF		BEF	BEM
50m MIM	18h00					
1000m MIF	18h30					
1000m MIM	18h35					
1000m BEM	18h40					
1000m BEF	18h45					

Règlement :

- **Triathlon benjamins** : triathlon général (une course, un saut et un lancer) ou triathlon hivernal (50m, 50m haies et un concours).
BEF : si participation aux concours de perche et poids, le concours de poids est effectué avec les BEM.
- **Triathlon minimes** : triathlon général (une course, un saut et poids) ou triathlon orienté (une course et deux concours ou deux courses et un concours). Les concours de sauts avec barre sont effectués dans sa catégorie.
MIF : si participation aux concours de longueur et triple saut, le concours de longueur est effectué avec les MIM ; si participation aux concours de hauteur et longueur ou triple saut, le concours de longueur ou triple saut est effectué avec les MIM.
MIM : si participation aux concours de longueur et triple saut, le concours de longueur est effectué avec les MIF ; si participation aux concours de hauteur et longueur ou triple saut, le concours de longueur ou triple saut est effectué avec les MIF.
- **Concours** : 3 essais par athlète, sauf pour hauteur et perche (pas de limitation).

Récompenses : Titres individuels par épreuves et au classement triathlon. Les podiums seront effectués à 18h30.

Secrétariat : Ouverture 12h30. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 13h00.

Jury : Convocation pour 12h00 (repas du jury). Chaque club devra fournir un nombre minimal de juges en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Engagements à effectuer par les clubs avant le jeudi 27 février 2025 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



ATHLE06
COMITE D'ATHLETISME



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE NICE



ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Modalités d'engagement des athlètes

Championnats départementaux benjamins-minimes hivernaux

Samedi 1^{er} mars 2025 à Nice

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06** du 16 mai 2023, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2023 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Equip'Athlé	Gratuit	10,00 euros / athlète ⁽²⁾
Meetings	7,50 euros / athlète ⁽¹⁾	10,00 euros / athlète ⁽²⁾

⁽¹⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs des Alpes-Maritimes sur les meetings sont intégralement destinés aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes.

⁽²⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes sont destinés à hauteur de 7,50 euros aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes et les 2,50 euros complémentaires aux coûts liés à l'organisation de la compétition.

Modalités de paiement des engagements

Clubs des Alpes-Maritimes : après la compétition, une facture est envoyée à chaque club afin que celui-ci règle les droits d'engagement de ses athlètes.

Clubs hors Alpes-Maritimes : le règlement des droits d'engagement doit être effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.

2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.

3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).